



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

S D A CIANS - VAR

ARRETE DE POLICE N° 2020-10-79

portant abrogation de l'arrêté départemental n° 2020-10-69, du 21 octobre 2020, réglementant temporairement la circulation, et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 74+350 et 77+100 et les PR 77+700 et 84+500, sur le territoire des communes de MALAUSSÈNE et VILLARS sur VAR

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010, confirmant le classement en route à grande circulation de la section de la RD 6202 concernée ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu la demande des Chemins de fer de la Provence Région PACA, 22 Avenue Notre Dame, 06000 Nice, en date du 12 octobre 2020 ;
Vu la permission de voirie n° 2020 / 293 TJA du 14 octobre 2020 ;
Vu l'arrêté de police départemental n° 2020-10-69 du 21 octobre 2020, réglementant jusqu'au 30 octobre 2020, en semaine, de jour, la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 74+350 et PR 77+100, et entre les PR 77+700 et 84+500, pour permettre l'exécution, par la Région PACA, de travaux de nettoyage de ballast de la ligne de Chemin de Fer de Provence ;
Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var ;
Considérant que suite à des contraintes techniques les travaux ne peuvent être effectués, de ce fait il y a lieu d'abroger l'arrêté départemental temporaire précité ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté départemental n° 2020-10-69, du 21 octobre 2020, réglementant jusqu'au 30 octobre 2020, en semaine, de jour, la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 6202 entre les PR 74+350 et PR 77+100, et entre les PR 77+700 et 84+500, pour permettre l'exécution, par la Région PACA, de travaux de nettoyage de ballast de la ligne de Chemin de Fer de Provence, est abrogé à compter de la signature et de la diffusion du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr), et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Cians-Var,
- M. le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la Sécurité Publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité n° 6,
- Entreprise Région PACA, 22 Avenue Nôtre Dame, 06000 NICE, (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : jmbouclier@maregionsud.fr,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le Maire de la commune de Malaussène,
- M. le Maire de la commune de Villars-sur-Var,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06 / SDRS),
- DDTM 13 / SCTC / Pôle GCT / Unité Transports ; e-mail : ddtm-te06@bouches-du-rhone.gouv.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, fprieur@departement06.fr; pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le 26 OCT. 2020

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

L'Adjointe
et des routes
et des infrastructures de transport

Sylvain GIAUSSERAND
Anne-Marie MALLAVAN